



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.6/46/L.14  
21 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
SIXIÈME COMMISSION  
Point 130 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES RELATIFS AU STATUT DU COURRIER  
DIPLOMATIQUE ET DE LA VALISE DIPLOMATIQUE NON ACCOMPAGNÉE  
PAR UN COURRIER DIPLOMATIQUE ET EXAMEN DES PROJETS DE  
PROTOCOLES FACULTATIFS Y RELATIFS

Projet de résolution proposé par le Président  
de la Sixième Commission

Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier  
diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée  
par un courrier diplomatique et examen des projets de  
protocoles facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocoles facultatifs relatifs l'un au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. II.

Rappelant aussi sa résolution 45/43 du 28 novembre 1990 par laquelle elle a décidé que les consultations officielles qui avaient été tenues durant sa quarante-cinquième session reprendraient lors de sa quarante-sixième session.

1. Se déclare satisfaite des utiles consultations officielles qui ont été tenues durant sa quarante-sixième session pour étudier le projet d'articles et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Vice-Président de la Sixième Commission sous la présidence duquel ont eu lieu ces consultations 2/;

2. Décide que ces consultations officielles reprendront lors de sa quarante-septième session;

3. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

---

2/ Ibid., quarante-sixième session, Sixième Commission, 40e séance.